



Mariage a 17ans edmi a l'étranger

Par **Abdel krim**, le **27/11/2016 à 18:19**

Bonjour, je souhiterais avoir une reponse concrète a ma question qui suit : je souhiterais me marier en algerie avec ma fiancer qui a 17ans et 3 mois et qui réside laba, j'ai donc prit contacte avec le consulat qui est implanter dans ce pays et mon dit que je pouvais si j'obtenez un certificat de capacité de mariage et ma decris la procédure a suivre je devez donc :

- avoir l'accord du procureur de la republique local avec ses parents a elle ainsi qu'elle meme
- déposer le dossier de demande de CCAM auprès de l'ambassade française
- Après avoir obtenu ces deux feuilles je peut célébrer le mariages auprès des autorités local compétentes et ce derniers sera acceptée en France.

Mais sur le site de l'ambassade est indiquée qu'aucun dossier ne pourras être deposer avant les 18ans des deux futurs conjoints.

Merci pour vos futurs réponses.